

Obligation de promouvoir les femmes juniors pour les femmes 1ère ligue

À partir du 01.07.2021, le règlement suivant s'applique :

Par analogie à l'obligation de promotion junior pour les joueurs actifs, à partir du 01.07.2021, les clubs de 1ère ligue sont également tenus d'assurer la promotion junior dans le football féminin.

Un club dont l'équipe première Femmes actives évolue en 1ère ligue ou est promu dans cette division doit remplir au moins une des deux conditions suivantes pendant toute la saison (à partir du 1er août) :

- Avoir au moins une équipe enregistrée dans le football junior de base (FF-12, FF-15 ou FF-19) sous le numéro du club.

ou

- Avoir qualifié au moins 20 juniors dans les catégories D et/ou C sous le numéro du club dans un regroupement.

Les clubs qui ne remplissent pas l'une ou l'autre de ces conditions seront relégués en 2ème ligue à la fin de la saison, quel que soit leur classement.

Le texte original du Règlement d'activité du football féminin de l'ASF fait foi.

Juillet 2021

Département technique / Département organisation des compétitions FVBJ